



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GREVILLE HAGUE
DU 12 JANVIER 2015**

L'an deux mille quinze, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq janvier deux mille quinze, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Didier LE BEL, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Didier LE BEL, Hubert DUBOST, Yves SIMON, Christelle HÉLYE, Marie KIRCHNER, Serge LESVENTES, Nathalie FAGNENT, Jean LECOSTEY, Céline OLIVIER, Sophie BONNISSANT, Georges DOUAT, Éric HUREL, Dalila BRISSET, Michael TARDIF

Excusés:

Marie KIRCHNER a été désignée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le dernier compte rendu de conseil.

1) FINANCES COMMUNALES

1-1) SDIS (service départemental d'incendie et de Secours)

Les attributions de compensation, versées aux communes membres, par la Communauté de Communes de la Hague, comme celles versées par ces dernières, au profit de l'EPCI, sont des dépenses obligatoires. Elles ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées, lors du passage en taxe professionnelle en 2003, corrigées lors de chaque transfert de compétence, et enfin, révisées par délibération date du 21 décembre 2012

En juillet 2014, madame Cau, Trésorière, nous opposait l'arrêt du Conseil d'Etat n° 354992, du 22 mai 2013 et nous faisait savoir qu'il était illégal que la Communauté de communes de la Hague verse au SDIS, la contribution au titre du contingent d'incendie, considérant que cette contribution est une dépense obligatoire des communes, conformément à l'article L 1424-35 du CGCT.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie en date du 16 décembre 2014 s'est exprimé favorablement, à l'unanimité, afin d'intégrer dans les Attributions de Compensations (AC), le montant correspondant à la contribution au titre du contingent d'incendie, pour chacune des communes membres.

Je vous invite à en délibérer et à accepter la modification de l'Attribution de Compensation, en y intégrant, au profit de notre commune la somme de 24024.89 €, à compter de l'exercice 2014.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité cette modification et à cet effet autorise les ouvertures de crédits suivants :

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 73

Article 7321 Attribution de compensation : + 24 025€

DEPENSES

Chapitre 65

Article 6553 Service incendie : 24 025€

1-2) VIREMENTS DE CREDITS

Afin d'entériner les dépenses 2014, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011

Article 61522 Travaux entretien bâtiments : - 1 066€

Chapitre 014

Article 73925 FPIC : + 1 066€

2) PERSONNEL COMMUNAL

2-1 RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité la désignation de Estelle RENET, adjoint administratif 2ème classe, en qualité de coordonnateur pour le recensement de la population 2015 qui va se dérouler du 15/01/2015 au 14/02/2015.

Pour mémoire, M. le Maire rappelle qu'un agent recenseur a été recruté conformément à la délibération du 06/11/2014.

2-2 MAISON MILLET

M. le Maire propose de pérenniser l'emploi de la Maison Millet à compter du 01/03/2015. Mme Anne VAVASSEUR est employée actuellement en CDD. Son contrat se termine le 28/02/2015. Mr le Maire propose de pourvoir le poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe, 28 heures semaine, à compter du 1er Avril 2015, par le recrutement d'un agent permanent, et à cet effet propose au conseil municipal de créer ce poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe, 28h semaine.

Le contrat actuel de Anne VAVASSEUR sera prolongé jusqu'au 31/03/2015.

Mr le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26/01/1984 n° 84-53 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint du patrimoine 2ème classe, à temps non complet, 28 heures semaine, à compter du 01/04/2014,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi Adjoint du patrimoine 2ème classe, à temps non complet, 28 heures semaine, à compter du 01/04/2014,

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les : **LUNDI** de 14 heures à 18 heures

: **MERCREDI** de 9 heures à 12 heures

: **JEUDI** de 14 heures à 18 heures 30

SITE : mairie.greville-hague.fr

Cet emploi permanent pourra être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3,1°,2°,3°,4°,5°.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint du patrimoine 2ème classe, à temps non complet, 28 heures semaine, à compter du 01/04/2014, L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

Décide : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrit au budget 2014, chapitre 012, article 6411.

La délibération est adoptée à la majorité : 13 voix POUR et 1 abstention.

Dalila BRISSET et Sophie BONNISSANT demandent à avoir un bilan de l'activité de la Maison MILLET avant de prendre cette décision.

Ce sujet sera examiné lors du prochain Conseil Municipal.

3) QUESTIONS DIVERSES

3.1 AMENDES DE POLICE

Afin de permettre au conseil général de répartir la somme allouée par le ministère de l'intérieur au titre de la dotation du produit des amendes de police 2015, les communes sont invitées à transmettre leurs dossiers avant le 31/01/2015.

Yves SIMON, 2ème Adjoint, propose trois projets :

- Remplacement du radar pédagogique
Devis LACROIX SIGNALISATION : 1 584 € TTC
- Fourniture d'un miroir pour la Croix Henri 381,10 € TTC
Devis LACROIX SIGNALISATION
- Mise en place de candélabres entre le Lieu Bienvenu de Haut et Bienvenu de Bas
(3 gros points noirs)
Devis COFELY INEO 5 338,80 € TTC

Ne peuvent être présentés au Conseil Général que les projets dont les montants sont supérieurs à 2000€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de présenter le projet de mise en place de candélabres au lieu Bienvenu dont l'estimation est de 5338.80€ TTC, soit 4449€ HT.

Le conseil municipal s'engage à réaliser ces travaux au cours de l'année 2015. Le montant de ces travaux sera inscrit au budget primitif 2015.

Céline OLIVIER demande la remise en état du radar pédagogique à l'entrée de la commune.

La délibération de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Général d'ici le 31/01/2015 est adoptée à l'unanimité.

3.2) ECLAIRAGE DU CLOS MILLET

Yves SIMON rappelle que l'entreprise SELCA est intervenue pour remettre en service l'éclairage de la façade du Clos Millet avec changement d'un projecteur suivant devis accepté en conseil le 02/10/2014. L'entreprise n'a pas pu remettre en service l'installation à cause de nombreux défauts d'isolement. Yves

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les :LUNDI de 14 heures à 18 heures

:MERCREDI de 9 heures à 12 heures

:JEUDI de 14 heures à 18 heures 30

SITE :mairie.greville-hague.fr

SIMON rencontrera l'entreprise la semaine prochaine. Par ailleurs, l'horloge hors service a été également changée et les lampadaires ont été remis en service.

3.3) DEVIS DES GUIRLANDES DE NOEL

Par délibération en date du 06/11/2014, le conseil municipal avait décidé d'allouer une somme de 500€ pour la location de guirlandes de Noël. Christelle HELYE informe le conseil qu'un contrat de location a été passé pour un montant de 672 € TTC. Le conseil municipal approuve cette décision à l'unanimité. La dépense a été portée à l'article 6135. La Commission « Animation » se réunira au mois de mars pour le choix des guirlandes de décembre 2015.

3.4) POINT COMMUNICATION

Marie KIRCHNER remercie les membres du Conseil Municipal pour le contribution à l'élaboration du Bulletin municipal, particulièrement Dalila BRISSET et Michael TARDIF pour la partie « Appel d'Offres » et la finalisation du projet auprès de GRAPHELIO. Les commentaires de chacun seront appréciés pour améliorer l'édition de l'année prochaine.

Certains contenus seront mis en ligne sur le site de Gréville-Hague :

- La batterie Tourville
- Les Editions MOTUS
- L'article « Morts pour la France »
- Le mot des Associations.

Marie KIRCHNER propose que le site de Gréville-Hague soit partiellement traduit en Anglais.
La délibération est acceptée à l'unanimité.

Elle présente le projet de Flash Info pour la période « Février – Mars » pour recueillir les commentaires des participants.

3.5) BENNES SUR LE PARKING DE L'ECOLE

Dalila BRISSET demande pourquoi le Conseil municipal n'a pas été consulté pour l'emplacement des bennes implantées sur le parking de l'école par les services de la CCH. Le Maire et les Adjointes répondent qu'ils ont eux-mêmes été mis devant le fait accompli.

3.6) STATION D'EPURATION DU LIEU PICOT

Hubert DUBOST rappelle que l'avant-projet a été validé en décembre. Une journée porte ouverte est envisagée pour les élus pour leur proposer une visite de la station d'épuration d'Acqueville. Le premier coup de pioche est prévu en 2015.

3.7) SOL DE LA SALLE DES FETES

Des travaux sont prévus en juillet 2015 à la Salle des Fêtes. Hubert DUBOST demande aux membres du Conseil Municipal leur accord pour refaire une peinture au sol (165 m²). 15 jours de travaux sont à prévoir. Des devis sont en cours pour le chiffrage des travaux.

3.8) CONVENTION AVEC LA SECTION MOTOCROSS AREVA

Christelle HELYE et Hubert DUBOST rappellent que l'association ne souhaite pas faire homologuer le terrain de motocross, alors que réglementairement cette action est nécessaire pour l'utilisation qui doit en être faite. De plus, un responsable de l'association se doit d'être présent pendant les heures d'ouverture et les pilotes doivent porter des tenues homologuées.

Une réunion avec l'Association a eu lieu le 20/12/2014 : il a été convenu que chacun devait se renseigner quant aux devoirs réciproques. Christelle HELYE a contacté la Fédération ainsi que la Préfecture à ce sujet. Compte tenu de la fréquence d'utilisation du terrain par l'Association, on ne peut pas parler de « loisirs » mais plutôt « d'entraînement ». L'homologation du terrain devient donc une nécessité.

Par ailleurs, après vérification, l'Association n'est pas couverte par l'assurance Responsabilité Civile d'AREVA. Le Président, Eric FOUTREL, va se renseigner pour demander un avenant au contrat.

La démarche d'homologation d'un terrain demande entre 3 à 6 mois pour étudier le dossier.

Le Conseil d'Administration de l'Association aura lieu le 31 janvier. Les membres attendent de savoir s'ils pourront utiliser le terrain ou non. Ils proposent à la Mairie de faire un Arrêté municipal leur permettant d'utiliser le terrain en attente de l'homologation. Pour mémoire : 15 licenciés pour le Trial et 35 licenciés pour le motocross, dont 15 adultes.

Cette proposition est soumise au vote.

La délibération est refusée à la majorité : 6 voix POUR et 8 voix CONTRE.

L'utilisation du terrain de motocross reste donc interdite, en attendant une évolution de la part de l'Association : démarche d'homologation du terrain et mise en conformité totale avec la réglementation en vigueur.

3.9) MAISON MILLET

Le prochain Comité de site aura lieu jeudi 29 janvier à 10h à la Maison Millet. Didier LE BEL et Marie KIRCHNER y participeront.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL LE 05/02/2015 à 20 Heures

Nombre de membres du conseil municipal : 14

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 14

Date de convocation : 05/01/2015

Date d'affichage : 26/01/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/01/2015
et publication du 26/01/2015

MAIRIE DE GREVILLE-HAGUE 50440 Tel : 02.33.01.81.31 Fax 02 33 01 81 32

Secrétariat ouvert au public les : *LUNDI de 14 heures à 18 heures*

: *MERCREDI de 9 heures à 12 heures*

: *JEUDI de 14 heures à 18 heures 30*

SITE : mairie.greville-hague.fr